

Imposition en France des personnes physiques

Séminaire de préparation à la retraite
Bureau International du Travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Françoise HEDUY
Stéphanie BILLET
Jérémy FERIO

SOMMAIRE

- 1) Territorialité de l'impôt : notion de domicile fiscal et de « résident » en France**
- 2) Principaux impôts français pour les « résidents »**
- 3) Régime fiscal des retraités ONU et « institutions spécialisées » (BIT/OIT...) qui choisissent de résider en France**
- 4) Modalités d'imposition à « l'impôt sur le revenu » français**
- 5) Obligations déclaratives des « résidents »**
- 6) Le prélèvement à la source (PAS)**
- 7) Taxe d'habitation**
- 8) Gérer mes biens immobiliers**
- 9) Vos interlocuteurs pour poser des questions**

1) Territorialité de l'impôt

PRINCIPES DE BASES DE LA TERRITORIALITE DE L'IR

Droit interne

Article 4 A du Code Général des Impôts

Les personnes dont le domicile fiscal est EN
France sont passibles de l'impôt sur le revenu en
raison de l'ensemble de leurs revenus.

FRANCE



+

€

HORS FRANCE

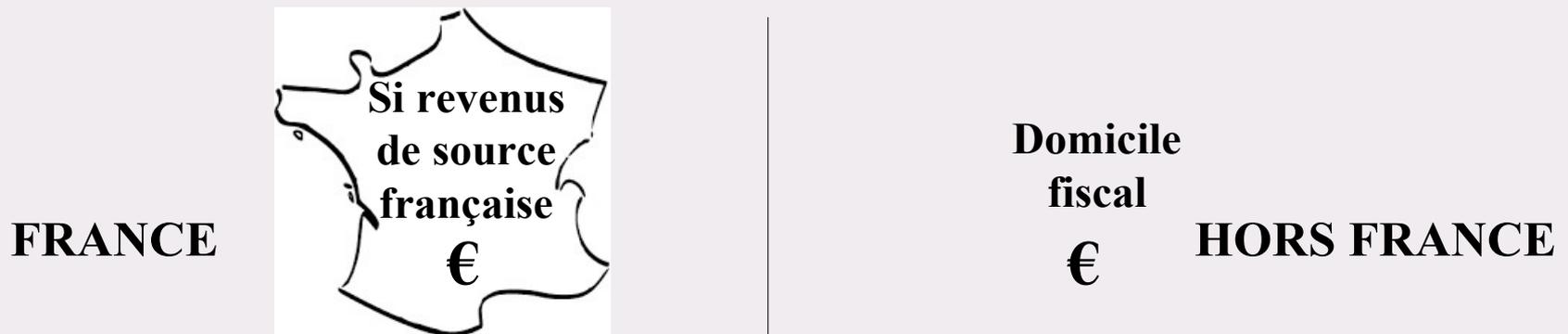
OBLIGATION FISCALE ILLIMITEE

PRINCIPES DE BASES DE LA TERRITORIALITE DE L'IR

Droit interne

Article 4 A du Code Général des Impôts

Les personnes dont le domicile fiscal est situé HORS de France sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de leurs seuls revenus de source française.



OBLIGATION FISCALE LIMITÉE

DROIT INTERNE

Critères de détermination du domicile fiscal en France CGI art. 4-B-1

PERSONNEL



Foyer ou lieu
de séjour
principal

PROFESSIONNEL



Activité
professionnelle
principale

ECONOMIQUE



Centre des intérêts
économiques

Critères alternatifs et indépendants les uns des autres

2) Principaux impôts français

- **Impôt sur le revenu (IR)**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)**
- **Taxe foncière (TF)**
- **Impôt sur les plus-values immobilières**
- **Impôt sur la fortune immobilière (IFI)**
- **Droits de mutation à titre gratuit (droits de succession ou de donation) ou à titre onéreux (droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers)**

Focus sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) :

Fortune appréciée au 01/01/2025 pour l'impôt 2024

Pas d'IFI si votre patrimoine net < 1 300 000 €

BAREME IFI: patrimoine 800 000 € et plus Fraction taxable (valeur nette après déduction des dettes)	Tarif :
Jusqu'à 800 000 €	0
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,5 %

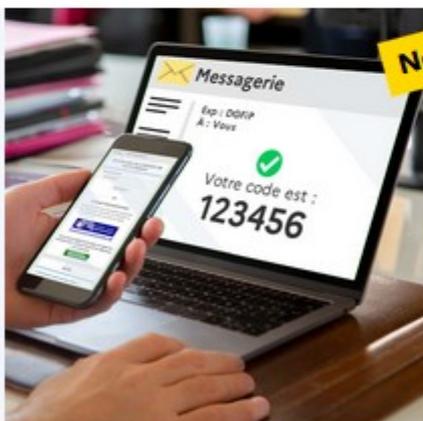
Depuis 2018 = une déclaration unique

Comme pour votre impôt sur les revenus, vous pouvez déclarer votre IFI en ligne et bénéficier de délais supplémentaires pour remplir vos obligations déclaratives.

Formulaires et simulations de calcul sur: www.impots.gouv.fr , aller sur
« Particuliers » / « Déclarer mes revenus » / « Je déclare mon impôt sur la fortune »



Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)



Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?



[Découvrir les tutoriels](#)



[Gérer mon prélèvement à la source](#)



[Payer mes impôts](#)



[Recevoir un avis d'impôt](#)



[Payer une amende](#)



[Simuler mes impôts](#)



[Trouver un accueil de proximité](#)



[Voir le calendrier fiscal](#)



[Obtenir un quitus fiscal](#)



[Voir toutes les démarches](#)

Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...

[Déclarer mes revenus](#)

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant une succession vacante

Déclarer mes revenus

[Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année](#)

[Je déclare ma situation de famille](#)

[Je déclare mes salaires, pensions, retraites](#)

[Je déclare mes frais professionnels](#)

[Je déclare mes locations immobilières](#)

[Je déclare mes autres revenus](#)

[Je déclare mes charges déductibles du revenu global](#)

[Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)

[Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière](#)

[J'exerce une activité en tant qu'indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus](#)

Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière ^

→ [Je m'informe](#) 

les questions - réponses :

[Comment déclarer l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Quels biens dois-je déclarer à l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Comment déterminer la valeur des biens que je déclare pour le calcul de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Que puis-je déduire au niveau du passif de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

[Comment dois-je payer mon impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière

Vous êtes imposable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier.

Vos obligations déclaratives seront désormais similaires à celles de votre impôt sur le revenu.

Personnes imposables à l'IFI

Vous détenez un patrimoine net taxable supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier. Vous êtes concerné si votre domicile fiscal est en France ou si, non résident fiscal en France, vous y détenez des biens.



Patrimoine taxable à l'IFI

L'IFI concerne tous les biens et droits immobiliers détenus par votre foyer fiscal au 1er janvier. Certains biens sont partiellement ou totalement exonérés et certaines dettes peuvent être déduites.



Calcul de l'IFI

À compter du 01/01/2018, un impôt sur la fortune immobilière (IFI) est créé pour les personnes détenant un patrimoine immobilier net supérieur à 1,3 million d'euros. Il remplace l'impôt de solidarité sur la fortune.



Déclaration de l'IFI

Les démarches déclaratives varient selon votre situation. L'IFI fait l'objet d'un avis d'imposition.



Documentation utile

[Accès à la Brochure pratique Impôt sur le revenu](#) →

[BOFiP - ISF](#)



[BOFiP - IFI](#)



[Consulter votre calendrier fiscal](#)



3) Régime fiscal des retraités ONU (et institutions spécialisées) qui résident en France, à l'impôt sur le revenu

La Convention de 1947 ONU et institutions spécialisées ne prévoit aucune exonération de revenus pour les retraités

▪ **Pensions de retraite :**

Droit commun : imposables en France, pas d'exonération

▪ **Retraites versées en capital :**

Droit commun : imposables en France à l'impôt sur le revenu (Articles 79 et 163 bis II, 1417 et 170 du Code Général des Impôts)

▪ **Autres revenus des retraités :**

Droit commun : imposables selon leur nature (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc.)

**4) Impôt sur le revenu
Modalités d'imposition en France des
revenus & règles de calcul**

- Règle du « foyer fiscal »
- Détermination de chaque revenu catégoriel « net » imposable (revenu brut diminué des charges de la catégorie)
- Addition des revenus nets => « revenu net global »
- Déduction d'autres charges du « revenu net global » => « revenu net global imposable »
- Calcul de l'impôt selon un barème progressif prenant en compte le « quotient familial » → cf. diapo suivante
- « réductions » d'impôt ou « crédits » d'impôt => montant final de l'impôt à payer (ou remboursement éventuel)

Barème de l'impôt 2025 sur les revenus 2024

Si $\frac{R}{N}$ (Revenu net imposable) = quotient familial (Nombre de « parts ») est compris entre ces 2 limites :	Montant de l'impôt (avant réductions et crédits d'impôt éventuels)
0 à 11 497 €	0
De 11 498 € à 29 315 €	$(R \times 11\%) - (1\,264,67 \times N)$
De 29 316 € à 83 823 €	$(R \times 30\%) - (6\,834,52 \times N)$
De 83 824 € à 180 294 €	$(R \times 41\%) - (16\,055,05 \times N)$
Supérieur à 180 294 €	$(R \times 45\%) - (23\,266,81 \times N)$

ATTENTION APPELEE → **Retraites en capital de type 2ème pilier :**

Option possible -sous conditions-, pour un « prélèvement libératoire » à 7,5% (après abattement par nos services de 10% = **taux net 6,75%). Lignes **1AT** ou **1BT** de la déclaration de revenus n°2042.**

Formulaires accessibles depuis le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2042/declaration-des-revenus>

Focus sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Elle s'ajoute à l'impôt sur le revenu (IR) si :

Barème de calcul →

Fraction de revenu fiscal de référence	Taux pour une personne seule	Taux pour un couple soumis à imposition commune
Jusqu'à 250 000 €	0 %	0 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	0 %
Entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
Plus de 1 000 000 €	4 %	4 %

Ex: personne seule avec RFR de 350 000 € : CEHR = (350 000 – 250 000) X 3% = 3 000 €

*** Le RFR (art.1417.I.1 CGI) correspond aux capacités contributives réelles d'un usager : il prend en compte les revenus « nets » imposables à l'IR (y compris les plus-values), mais également certaines revenus exonérés, ou soumis à des prélèvements libératoires, ou certaines charges déduites du revenu global.**

Un mécanisme de lissage peut s'appliquer pour atténuer votre imposition si vous bénéficiez de revenus considérés comme exceptionnels en raison de leur montant. En cas de modification de votre situation de famille (mariage, divorce, décès, etc.), le mécanisme de lissage s'applique selon des règles particulières. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande à votre centre des finances publiques.

Focus sur la CSG et la CRDS sur pensions étrangères

Si vous êtes :

« à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie »

(au sens du Code de la sécurité sociale: art. L.136-1 css, art.14-I ord. N°96-50 du 24-01-1996)

- ▶ Cases individualisées par déclarant de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8TV ou 8QV, 8TH ou 8QH ou 8TX ou 8QX** - Voir Notice n°2041 GG
- ▶ + Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8SA, 8SD ou 8SB** pour retraites étrangères sous forme de capital de type 2ème pilier.

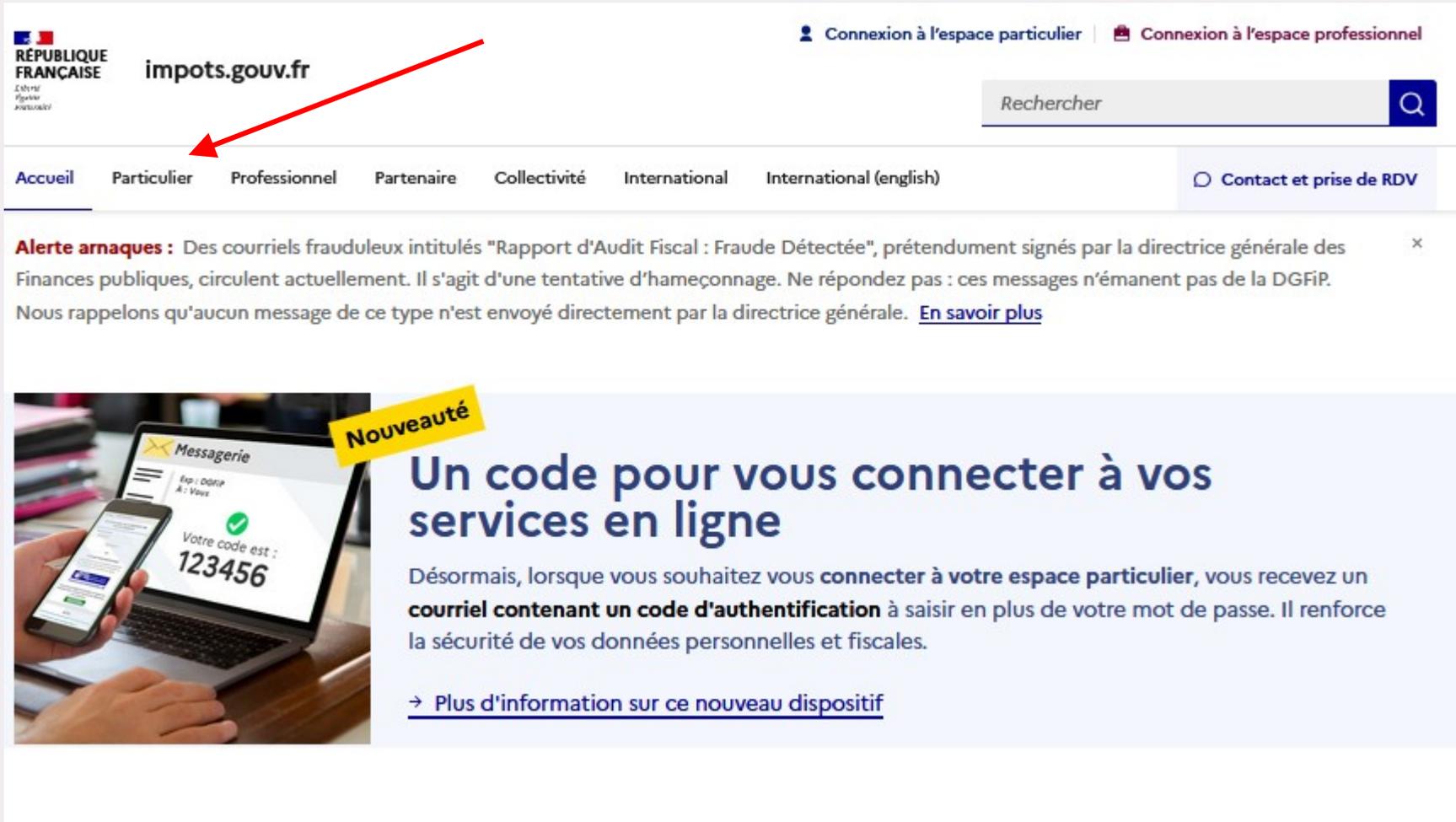


Le fait, notamment, de bénéficier de revenus français (de type pensions, retraites ou salaires), vous rend **en principe « à charge »** du régime obligatoire français d'assurance maladie.

En cas de besoin, rapprochez-vous de l'organisme de sécurité sociale français compétent : CPAM (salariés) ou RSI (indépendants, sauf activité agricole), MSA (agricole), Caisses des régimes spéciaux (militaires, fonctionnaires, expatriés...) :

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches>

Je déclare mes revenus pour la première fois



Site header: République Française logo, **impots.gouv.fr**, and navigation links: [Connexion à l'espace particulier](#) | [Connexion à l'espace professionnel](#). Search bar: with a magnifying glass icon.

Navigation menu: [Accueil](#) | [Particulier](#) | [Professionnel](#) | [Partenaire](#) | [Collectivité](#) | [International](#) | [International \(english\)](#) | [Contact et prise de RDV](#)

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)



Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?



[Découvrir les tutoriels](#)



[Gérer mon prélèvement à la source](#)



[Payer mes impôts](#)



[Recevoir un avis d'impôt](#)



[Payer une amende](#)



[Simuler mes impôts](#)



[Trouver un accueil de proximité](#)



[Voir le calendrier fiscal](#)



[Obtenir un quitus fiscal](#)



[Voir toutes les démarches](#)

Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...

[Déclarer mes revenus](#)

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant une succession vacante

Déclarer mes revenus

[Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année](#)

[Je déclare ma situation de famille](#)

[Je déclare mes salaires, pensions, retraites](#)

[Je déclare mes frais professionnels](#)

[Je déclare mes locations immobilières](#)

[Je déclare mes autres revenus](#)

[Je déclare mes charges déductibles du revenu global](#)

[Je déclare mes réductions et crédits d'impôt](#)

[Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière](#)

[J'exerce une activité en tant qu'indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus](#)

Gérer mon prélèvement à la source,
utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de
situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ;
corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant
une succession vacante

Déclarer mes revenus

Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année ^

→ [Je m'informe](#)

les questions - réponses :

[Quelle est la date limite de dépôt de ma déclaration de revenus ?](#)

[Puis-je déclarer en ligne pour ma première déclaration de revenus ?](#)

[Comment puis-je me procurer les formulaires pour déclarer mes revenus la première fois et où les déposer ?](#)

[C'est ma première déclaration, que dois-je déclarer ?](#)

[Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ?](#)

[Comment créer mon espace particulier ?](#)

[Qu'est ce que la déclaration automatique ? Suis-je éligible ?](#)

[Dois-je déposer une déclaration d'impôt sur le revenu ?](#)

Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année

Vous devez déclarer vos revenus chaque année à l'administration fiscale. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.

Vous pouvez déclarer en ligne directement à partir de ce site.

Si vous êtes devenu majeur et n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, découvrez ici les grands principes de votre première déclaration de revenus.

Si vous êtes arrivé en France en cours d'année, vous pouvez aussi vous reporter à la rubrique "International" du site.

Obligations déclaratives

Vous devez déclarer chaque année à l'administration fiscale vos revenus perçus l'année précédente, quel qu'en soit leur montant. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.



Modalités de déclaration

Les modalités de déclaration dépendent de votre situation familiale.



Déclarez en ligne

Découvrez les avantages de la déclaration en ligne.



Accès aux services en ligne

[Votre espace particulier](#)

[Simulateur de l'impôt sur les revenus](#)

Questions fréquentes

→ [Quelle est la date limite de dépôt de ma déclaration de revenus ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 25-07-2025

→ [Puis-je déclarer en ligne pour ma première déclaration de revenus ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 21-07-2025

→ [Comment puis-je me procurer les formulaires pour déclarer mes revenus la première fois et où les déposer ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 22-07-2025

→ [C'est ma première déclaration, que dois-je déclarer ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 22-07-2025

→ [Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ?](#)

Publié le 22-03-2016 / Modifié le 04-08-2025

→ [Comment créer mon espace particulier ?](#)

Publié le 26-04-2019 / Modifié le 23-07-2025

→ [Qu'est ce que la déclaration automatique ? Suis-je éligible ?](#)

Publié le 01-04-2020 / Modifié le 23-07-2025

→ [Dois-je déposer une déclaration d'impôt sur le revenu ?](#)

Publié le 01-04-2020 / Modifié le 23-07-2025

Documentation utile

[Accès à la Brochure pratique Impôt sur le revenu](#) →

[Consulter votre calendrier fiscal](#)

[BOFiP - Déclaration d'impôt sur le revenu](#)

[BOFiP - Impôts directs et taxes assimilées - Majorations de droits](#)

Accès aux formulaires en ligne



Formulaire n°2042
Déclaration des revenus

**5) Obligations déclaratives : formulaires
d'« impôt sur le revenu » à remplir**

- 1 déclaration principale n°2042 des revenus perçus en N-1

avec feuillets complémentaires -en cas de revenus spécifiques- :

n° 2042 « C » (complémentaire) : revenus étrangers soumis aux contributions sociales CSG/CRDS...

n° 2042 « PRO » : revenus des professions non salariées

n° 2042 « RICI » : réductions et crédits d'impôt, réductions et crédits d'impôt particuliers, investissements locatifs

n° 2042 « IFI » : impôt sur la fortune immobilière

+ Formulaire annexes obligatoires → **détail** de certains revenus, notamment étrangers / cf. diapo suivante

2042 **cerfa**
N°10330 * 29

24 DÉCLARATION DES REVENUS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Générale des Finances Publiques

Vous déposez une déclaration pour la première fois : cochez »
Joignez une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :
N° FIP »
N° fiscal »
N° fiscal du conjoint »

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AYES N°10301

ETAT CIVIL

DÉCLARANT 1 Monsieur Madame DÉCLARANT 2 Monsieur Madame

Nom de naissance
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Nom auquel vos courriers seront adressés (nom d'usage sans le patronyme)
Votre téléphone
Votre mail

2047 **cerfa**
N°12262*77

24 DÉCLARATION REVENUS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Générale des Finances Publiques

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom
Prénom
Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer –vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge– a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n°2042, 2042C ou 2042C Pro)

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-Not). Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE Indiquez uniquement des montants convertis en €

PENSIONS, RETRAITES, RENTES
PENSIONS, RETRAITES
Déclarant 1
Déclarant 2
Personnes à charge

PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %
Déclarant 1
Déclarant 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Générale des Finances Publiques

N° 3916
N° 3916-BIS
cerfa
N° 11916 *12

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER OU D'UN CONTRAT DE CAPITALISATION OU PLACEMENT DE MÊME NATURE SOUSCRIT HORS DE FRANCE

(Code général des impôts : Art. 1649 A, 2^e et 3^e al. ; Art. 1756, 1736 IV-2 et 1729-0 A)
(Code général des impôts : Art. 1649 bis C ; Art. 1736 A)
(Code général des impôts : Art.1649 AA ; Art. 1756, 1766 et 1729-0 A)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S) (OU BÉNÉFICIAIRE(S) D'UNE PROCURATION), OU SOUSCRIPTEUR(S) concerné(s) par l'obligation déclarative

1.1. Si vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal⁽¹⁾) êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats

- Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénom(s), date et lieu de naissance du titulaire du compte (ou du bénéficiaire d'une procuration) ou du souscripteur :
- Adresse au 1^{er} janvier de l'année (n°, rue, ville et pays) :

Déclaration d'ensemble N°2042

(tous revenus français et étrangers)

+ Annexes obligatoires (art.173-2 du CGI) notamment, selon les cas :

-revenus encaissés à l'étranger : Form. **N°2047**

Avec report obligatoire sur Form. 2042 (cases 1 à 8) Notice

- Comptes bancaires et contrats d'assurance vie à l'étranger sur Form, 3916-3916 bis

Avec report obligatoire sur Form. 2042 (case 8UU et 8TT)

... et aussi → revenus fonciers : N°2044, plus-values sur cession de valeurs mobilières : N° 2074 etc., selon votre cas.

L'impôt sur le revenu en 5 étapes

- ① Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu 2024 est mis en en place à compter du 01/01/2024 soit directement sur le salaire, soit sur le compte bancaire (acompte)
- ② En avril/mai 2025 l'utilisateur remplit sa **déclaration n°2042** et **annexes** et la transmet :

Via Internet : date limite de dépôt en fonction du département de résidence – actualisée chaque année

ou Papier (dans certains cas) : date limite de dépôt fixée chaque année
- ③ Le service des Impôts des Particuliers (SIP) calcule l'impôt.
- ④ L'utilisateur reçoit un « avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 », **dématérialisé** ou **papier**.
- ⑤ Le paiement du solde : Le prélèvement constitue le mode de paiement du reste dû au titre de l'impôt sur les revenus et des prélèvements sociaux.

L'envoi de la déclaration des revenus

- Cas général → *Déclaration sur Internet* : www.impots.gouv.fr

Ou

- Cas particulier → *Dépôt papier* auprès du **Service des Impôts des Particuliers dont relève votre domicile**

La 1ère année de déclaration → *déclaration papier, puis déclaration en ligne l'année suivante après avoir créé votre espace en ligne.**

****Tous les formulaires sont disponibles en téléchargement sur le site www.impots.gouv.fr***

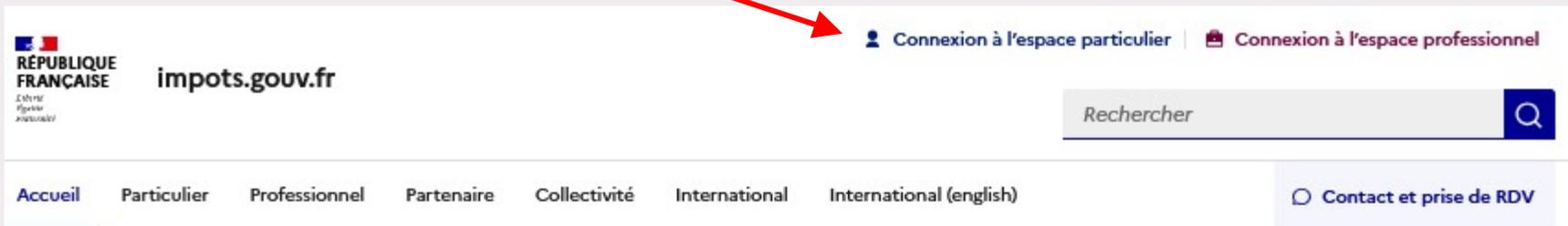


L'obligation de télédéclarer ses revenus : qui est concerné ?

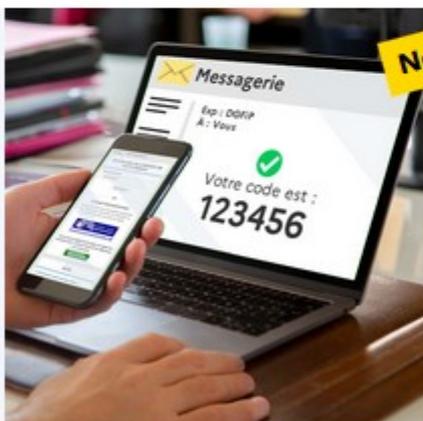
Depuis l'imposition des revenus de l'année 2019, tous les usagers bénéficiant à leur domicile d'un accès à Internet doivent souscrire une déclaration de revenus par Internet

Le non-respect de cette obligation est susceptible d'être sanctionné d'une amende de 15 €

Toutefois, les usagers qui sont dans l'impossibilité de télé-déclarer, que ce soit pour des raisons techniques ou autres, peuvent continuer à souscrire sous forme papier



Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)



Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

→ [Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

[Accueil](#) > Authentification

Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

13 chiffres

Continuer

Ou



S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect? ↗](#)

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Aide

- + [Où trouver votre numéro fiscal ?](#)
- + [Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?](#)
- + [Les services disponibles sur votre espace particulier](#)
- + [Gestion des cookies](#)

[Accueil](#) > Authentification

Création de votre espace particulier

Vous devez créer votre espace en saisissant votre numéro d'accès en ligne et votre revenu fiscal de référence.

Numéro fiscal

13 chiffres

Numéro d'accès en ligne

7 chiffres

Revenu fiscal de référence

1 à 10 chiffres

Continuer

Ou



[Qu'est-ce que FranceConnect?](#)

Aide

- + [Où trouver votre numéro d'accès en ligne ?](#)
- + [Où trouver votre revenu fiscal de référence ?](#)
- + [Numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence perdus](#)

- + [Les services disponibles sur votre espace particulier](#)
- + [Gestion des cookies](#)

[Lien vers le tutoriel de création de votre espace particulier](#)

L'obligation de payer son impôt sur les revenus via un moyen dématérialisé :

Dans le cadre du Prélèvement à la Source, le montant du solde est normalement prélevé sur le compte bancaire de l'utilisateur si ses coordonnées bancaires sont connues de l'administration

Le solde est prélevé en une fois si son montant est inférieur à 300 € ou étalé sur les quatre derniers mois de l'année s'il dépasse ce seuil.

Le paiement dématérialisé des autres impôts

REPUBLIQUE FRANÇAISE
L'État
particulier

impots.gouv.fr

Connexion à l'espace particulier | Connexion à l'espace professionnel

Rechercher

Accueil **Particulier** Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Accueil > Particulier

Particulier

Nouveauté

Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Désormais, lorsque vous souhaitez vous **connecter à votre espace particulier**, vous recevez un **courriel contenant un code d'authentification** à saisir en plus de votre mot de passe. Il renforce la sécurité de vos données personnelles et fiscales.

[→ Plus d'information sur ce nouveau dispositif](#)

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?

- [Découvrir les tutoriels](#)
- [Gérer mon prélèvement à la source](#)
- [Payer mes impôts](#)
- [Recevoir un avis d'impôt](#)
- [Payer une amende](#)
- [Simuler mes impôts](#)
- [Trouver un accueil de proximité](#)
- [Voir le calendrier fiscal](#)
- [Obtenir un quitus fiscal](#)
- [Voir toutes les démarches](#)

Le paiement dématérialisé des autres impôts



impots.gouv.fr

Connexion à l'espace particulier | Connexion à l'espace professionnel

Rechercher



Accueil [Particulier](#) Professionnel Partenaire Collectivité International International (english)

Contact et prise de RDV

Accueil > [Particulier](#) > Payer mes impôts, taxes, amendes...

Gérer mon prélèvement à la source,
utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de
situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Prévenir et résoudre mes difficultés ;
corriger mes erreurs

Effectuer une démarche concernant
une succession vacante

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Quels impôts dois-je payer ?

Je paye mon impôt sur les revenus

Je paye mes autres impôts

Je suis mes paiements et je gère mes prélèvements

J'ai reçu une amende ou un forfait de post-stationnement

J'ai des difficultés pour payer



Le paiement dématérialisé des autres impôts

Gérer mon prélèvement à la source,
utiliser les services en ligne...

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Signaler mes changements de
situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Payer mes impôts, taxes, amendes...

Quels impôts dois-je payer ?

Je paye mon impôt sur les revenus

Je paye mes autres impôts

→ [Je m'informe](#)

Je paye mes autres impôts

Choisissez le mode de paiement le plus adapté pour régler votre taxe d'habitation, vos taxes foncières, votre impôt sur la fortune immobilière...

Découvrez les avantages des paiements par prélèvement qui offrent plus de souplesse et de sécurité. Tous ces services en ligne sont accessibles depuis votre « espace particulier » sur ce site.

À savoir : le paiement par prélèvement est obligatoire pour toute somme supérieure à 300 €.

MAJ 27/01/2025

Le prélèvement mensuel

Vous souscrivez un contrat par lequel vous étalez le paiement de votre impôt tout au long de l'année. Adhérez dans votre espace particulier !



Le prélèvement à l'échéance

Vous souscrivez un contrat par lequel vous serez prélevé du montant de votre impôt après sa date limite de paiement. Adhérez dans votre espace particulier !



Le paiement en ligne

Si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique, vous pouvez payer votre impôt à chaque échéance directement depuis votre espace Particulier ou par smartphone/tablette, sur l'application impots.gouv.



Les autres moyens de paiement

Les moyens traditionnels de paiement restent à votre disposition dans la limite de 300 €, à l'exception des acomptes de prélèvement à la source.

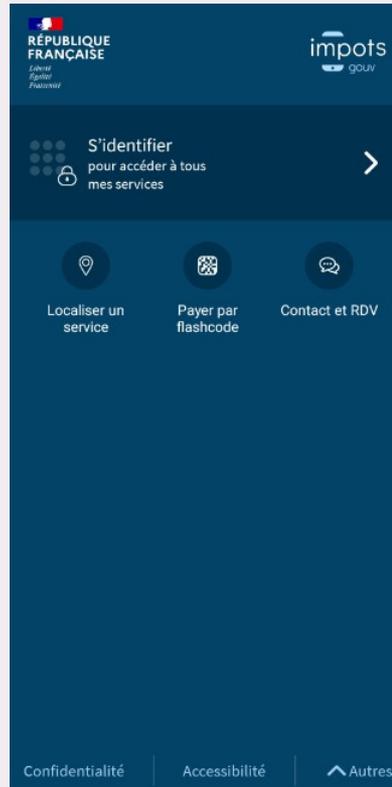


● Le paiement dématérialisé des autres impôts

PAIEMENT PAR SMARTPHONE

Si votre avis d'impôt comporte un flashcode en bas à gauche, l'application « Impots.gouv », téléchargeable sur Google Play ou App Store, vous permet de payer par smartphone en « flashant » le code imprimé sur votre avis.

Le paiement par smartphone est un paiement direct en ligne et il présente les mêmes avantages : vous pouvez donner votre ordre de paiement jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement et votre compte bancaire sera prélevé 10 jours après cette même date (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier le montant à payer ou, le cas échéant, vos coordonnées bancaires.



PAIEMENT DE PROXIMITÉ

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

The screenshot shows the search results page on the French tax authority website. At the top, there are navigation links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. The search bar contains the text 'paiement de proximité'. Below the search bar, there are navigation tabs for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. The search results section is titled 'Résultats de recherche' and shows 'Affiner votre recherche' with the search term 'paiement de proximité'. There are two filters: 'Site impots.gov.fr' (checked) and 'Bulletin officiel (BOFiP-Impôts)'. The results section shows 'Résultats pour votre recherche : paiement de proximité' with '20 résultat(s)'. A red arrow points to a search result titled '« Paiement de proximité »' with a date of '14/08/2025 - Site impots.gov.fr' and a right-pointing arrow.

REPUBLIQUE FRANÇAISE impots.gov.fr

Connexion à l'espace particulier | Connexion à l'espace professionnel

paiement de proximité

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Accueil > Recherche : paiement de proximité - Page 1 sur 2

Résultats de recherche

Affiner votre recherche

paiement de proximité

Site impots.gov.fr Bulletin officiel (BOFiP-Impôts)

Résultats pour votre recherche : paiement de proximité

20 résultat(s)

Formulaire(s)

Aucun résultat trouvé

« Paiement de proximité »

14/08/2025 - Site impots.gov.fr

PAIEMENT DE PROXIMITÉ



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

Cette page, qui sera complétée au fur et à mesure, vous permet d'identifier les buralistes partenaires par commune.

Trouver un buraliste partenaire

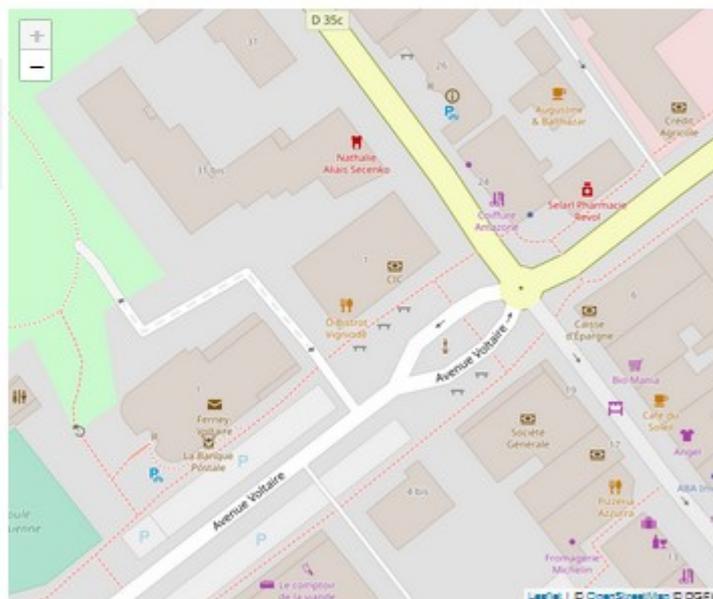
Sélectionner un département :

Sélectionner une commune :

FERNEY VOLTAIRE (01210)

1 MAISON DE LA PRESSE
33 AVENUE VOLTAIRE

2 TABAC DU LEVANT
65 RUE DE VERSOIX



Si vous rencontrez une difficulté uniquement d'ordre technique vous empêchant de procéder à un règlement ou en cas de refus du buraliste - partenaire agréé d'accepter votre paiement, vous pouvez nous en faire part avec le [formulaire suivant](#).

Attention : ce formulaire **ne doit pas** être utilisé pour les demandes de délais ou toute autre réclamation pour lesquelles il convient de vous adresser aux services compétents figurant au dos de l'avis ou de la facture reçue

6) LE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE (PAS) DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Les grands principes du PAS

UNE MODERNISATION DE LA GESTION DE L'IMPOT

L'impôt devient contemporain

Lisser la charge de l'impôt, en l'ajustant le plus rapidement possible aux revenus

Permettre à tout moment l'adaptation automatique de l'assiette des prélèvements

Moderniser les relations entre l'État et les Français

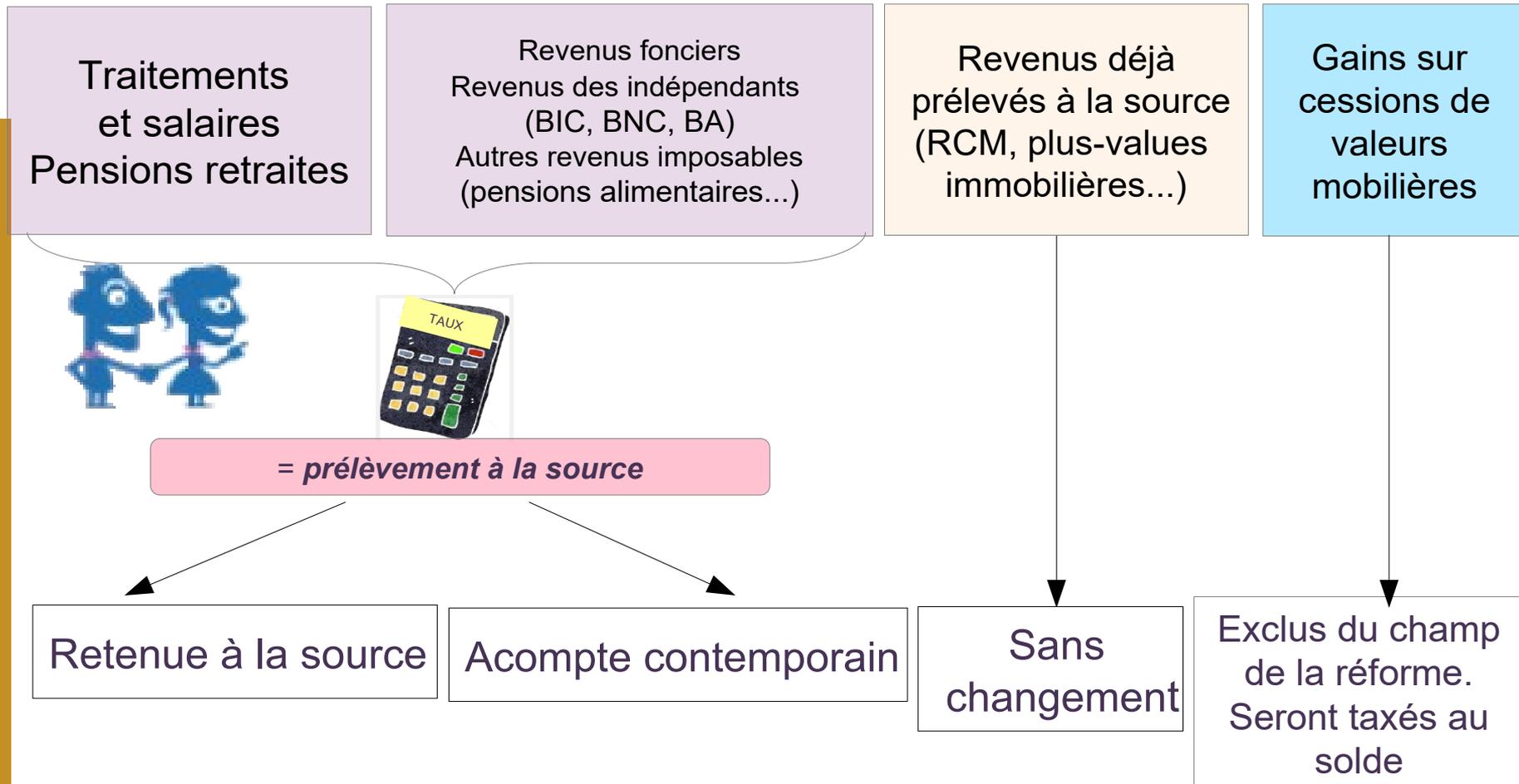
Utiliser les derniers progrès réalisés en matière de technologies de l'information

Adopter un nouveau mode de recouvrement reposant sur la collecte par un tiers payeur, s'il existe



Les grands principes du PAS

UN LARGE CHAMP DE REVENUS COUVERTS PAR LE PAS



L'impôt s'adapte à votre vie !

Vous avez bénéficié d'une forte hausse ou subi une forte baisse de vos revenus (salaires, revenus d'activité indépendante, revenus fonciers...) depuis votre dernière déclaration ?

Votre prélèvement à la source s'adapte à vos revenus. Toutefois, vous pouvez signaler une variation importante de vos revenus depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr :

- à la hausse pour anticiper un solde important à payer en fin d'année prochaine
- ou à la baisse pour éviter un sur-prélèvement important.

Connectez-vous à votre espace particulier

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace particulier](#)

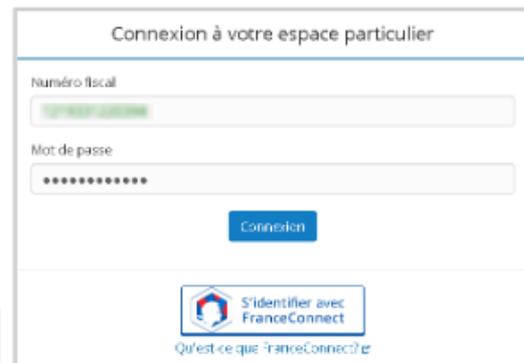
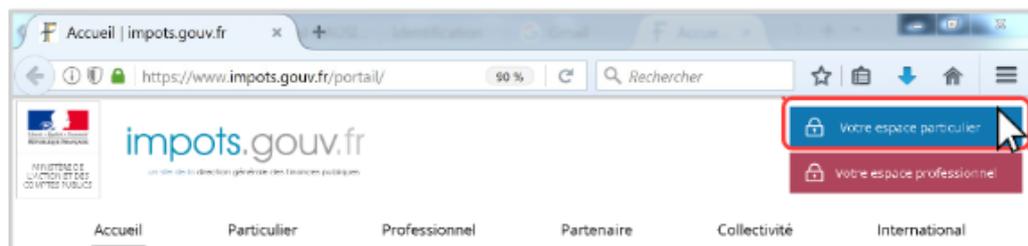
1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.

2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
 > **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
 > **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte **AMELI**, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « **FranceConnect** » et laissez-vous guider.

> Consultez la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)



Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « Prélèvement à la source » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés. Cliquez sur le bouton bleu « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus ».

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' page on Impots.gouv.fr. The top navigation bar includes 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source' (highlighted with a red box), 'Paiements', 'Documents', 'Simulations', 'Données publiques', 'Achats', and 'Mes contacts'. The main content area is divided into several sections:

- Family status:** 'Votre dernière situation de famille connue est : marié. Vous avez 1 enfant. Signaler un changement'.
- Personalized rate:** 'Votre taux personnalisé est actuellement de : 9,5 %'. A blue button 'Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus' is highlighted with a red box.
- Missing payments:** ' Vos acomptes manqués sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : 119 €'. A blue button 'Gérer vos acomptes' is visible.
- Individualize your tax rate:** 'Individualiser votre taux de prélèvement'. Includes a toggle for 'Je choisis pour un taux individuel' (9,1% for Monsieur PATRICK REILLE and 9,9% for Madame MICHELE REILLE) and a note about multiple incomes.
- Do not transmit your personalized rate:** 'Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé'. Includes a toggle for 'Je choisis pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur'.
- Quarterly payments on income tax:** 'Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)'. Includes a toggle for 'Je choisis pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020'.



Complétez le formulaire...

- 1 La première étape permet d'indiquer votre situation familiale actuelle :
 - > votre lieu de résidence (Métropole/autre)
 - > une éventuelle situation particulière (invalidité, parent isolé...) en cochant la(les) case(s) correspondante(s)
 - > le nombre de personnes à charge.Puis cliquez sur « Continuer ».
- Ces informations permettent de calculer le nombre de part de votre foyer à prendre en compte dans le calcul de l'impôt.

- 2 À l'étape suivante, indiquez, pour l'année entière en cours, une estimation de vos revenus imposables prévisionnels, ceux de votre conjoint, vos revenus fonciers... Utilisez la barre de recherche pour ajouter des revenus (BIC, BNC...) ou charges. Puis cliquez sur « Continuer »..

En cas de baisse des revenus :

Vous devez également indiquer une estimation des revenus imposables de l'année passée (ils sont pré-remplis après le 1^{er} septembre) puis « Continuer ».

La baisse doit être suffisamment importante pour être prise en compte.

Si ce n'est pas le cas, un message vous indique que vous ne pouvez pas modifier votre prélèvement à la source.

- 3 L'écran récapitulatif affiche :
 - > le nouveau taux de prélèvement à la source recalculé
 - > éventuellement le montant de vos acomptes recalculé (revenus fonciers...)Enfin, cliquez pour « Confirmer ».



Votre nouvelle situation est prise en compte.

Lieu de résidence

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

le 2024, votre mode*

Parent isolé

Vous avez un(e) seul(e) enfant de moins de 16 ans ou handicapé(e) ou une personne handicapée, reconnue en tant que telle

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une déduction supplémentaire

1. En cas de chômage, divorce, séparation, veuvage

Vous êtes veuf(ve) et vous avez un enfant

Vous êtes veuf(ve) et vous avez un enfant âgé de moins de 16 ans ou qui est handicapé(e) ou en situation de handicap

Vous êtes veuf(ve) et vous avez un enfant âgé de moins de 16 ans ou qui est handicapé(e) ou en situation de handicap

De plus, vous avez eu(e) un enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous n'avez eu(e) aucun autre enfant

Vous êtes âgé(e) de moins de 60 ans

2. Titulaire d'une pension (rentes, accident de travail) inférieure à 60 % du montant de la somme d'invalidité ou de la somme d'invalidité (CMI) mentionnée à l'article 1009 du CGI

Vous remplissez les conditions

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants rattachés de moins de 16 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Nombre d'enfants rattachés de moins de 16 ans ou handicapés quel que soit leur âge, titulaires de la carte d'invalidité

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

Rechercher un revenu ou une charge

Rechercher un revenu ou une charge

Traitements, salaires, pensions, rentes	
Salaires - Dédoublés 1	142
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	
Revenu 2TR déjà soumis aux prél. soc. avec CSG-déductible	284
Crédits d'impôt prélèvement forfaitaire unique	328
Produits de placement à revenu fixe sans abattement	278

Septembre 2019 > Septembre 2019 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

À la suite de l'ajout de vos revenus, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : 4,2 %

Mes nouveaux acomptes

Vous êtes éligible à des acomptes sociaux aux acomptes

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acomptes qui sera prélevé par le DGF

Annuler

À noter : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera pris en compte dans les 2 mois de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

Attention : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation pour l'année suivante, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier à partir de mi-novembre.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

Téléchargez l'application mobile « impots.gouv » gratuite sur Google Play ou l'App Store !

À noter : Ce nouveau taux sera transmis aux organismes vous versant des revenus. Il sera **pris en compte dans les 2 mois** de sa transmission. Vos éventuels acomptes seront modifiés le 15 du mois suivant si le changement est signalé avant le 23 du mois en cours.

Attention : La modulation des revenus ne vaut que pour l'année civile en cours. Si vous souhaitez prolonger la modulation **pour l'année suivante**, vous devez à nouveau intervenir dans votre espace particulier **à partir de mi-novembre**.

Vous pouvez à tout moment gérer votre prélèvement à la source si votre situation évolue !

— Téléchargez l'application mobile « [impots.gouv](#) » gratuite sur Google Play ou l'App Store !

Les cases à compléter correspondant à votre situation sont :

- les lignes 1AM (déclarant 1) ou 1BM (déclarant 2)
=> rentes mensuelles ; lignes déclenchant la mise en place de l'acompte mensuel prélevé sur votre compte bancaire.

+ les cases renvoyant à vos autres revenus perçus.

7) TAXE D'HABITATION

Qui est concerné, en 2025, par le paiement d'une taxe d'habitation ?

Publié le 9 septembre 2016 | Lecture 2 minutes

particulier

 Imprimer l'article

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023.

Néanmoins, la **taxe d'habitation reste due** pour tous les **locaux meublés** occupés par le **propriétaire** ou **usufruitier**, ou locataire lorsqu'il dispose du local comme **résidence secondaire**, c'est-à-dire un logement meublé (et ses dépendances) qui n'est pas sa résidence principale.

Pour information, vous pouvez consulter les modalités de calcul de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires au lien suivant : [Cliquez ici](#).

De même, la **taxe d'habitation sur les locaux vacants** et la **taxe sur les locaux vacants** sont maintenues.

Si vous avez reçu un avis de taxe d'habitation à tort (s'il s'agit de votre résidence principale par exemple), vous pouvez formuler une **réclamation** auprès de votre service des impôts des particuliers.

Cette réclamation peut être réalisée directement depuis la messagerie sécurisée de votre espace Particulier sur impots.gouv.fr, en sélectionnant le formulaire « Messagerie sécurisée », puis « Écrire », puis « Réclamation / Contestation », sélectionnez « Taxe d'habitation ». Vous pouvez également sélectionner « Taxe sur les logements vacants » ou « Taxe d'habitation sur les logements vacants » si ces impôts sont concernés.

Vous pouvez également déposer votre réclamation par courrier auprès de votre service des impôts des particuliers, dont les coordonnées figurent sur l'avis d'impôt.

A noter : votre avis de taxe d'habitation sera établi sur la base de la déclaration d'occupation effectuée par le propriétaire, dans le nouveau service en ligne « Biens immobiliers ». La déclaration doit être réalisée avant le 01/07/2025 et comporter la situation d'occupation du logement au 1er janvier 2025.

MAJ le 22/07/2025

8) GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Gérer mes biens immobiliers : le service en ligne pour les usagers propriétaires

Le service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) permet aux propriétaires de biens immobiliers de déclarer l'identité des occupants ainsi que les loyers pour leurs biens loués.

Présentation du service



La déclaration d'occupation :

Depuis 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables.

Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants. Pour pouvoir émettre correctement ces taxes, l'administration doit connaître précisément les résidences secondaires et les locaux vacants, dont la situation est susceptible d'évoluer chaque année (achats, ventes, déménagements, locations, etc.).

Seuls les propriétaires (personnes physiques et personnes morales) détiennent ces informations et sont en mesure de les communiquer à l'administration. Depuis 2023, ils doivent donc, pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation.

Si vous êtes propriétaire et que vous n'avez jamais effectué une déclaration d'occupation ou en cas de changement de situation entre le 2 janvier 2024 et le 1er janvier 2025, vous devez effectuer une déclaration d'occupation dans votre espace « GMBI » avant le 1er juillet 2025.

Comment je déclare ?

→ Si vous êtes un particulier :

Connectez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers

A défaut d'accès à internet, vous pouvez déclarer les changements d'occupants à l'appui du [formulaire papier](#)

→ Si vous êtes un professionnel :

Rendez-vous sur Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers

Dès que vous accédez à la liste de vos biens, vous pouvez cliquer sur déclaration d'occupation.



The image shows a screenshot of a property listing card. At the top, there is a grey header with a blue house icon. Below the header, the text reads: "Appartement", "PLAISIR (78370)", and "10 RUE DES FLEURS". Underneath, it says "39m² | 4 pièces". At the bottom of the card, there are two buttons: a blue button labeled "Déclaration d'occupation" and a black button labeled "Consulter". A red rectangular box highlights the "Déclaration d'occupation" button.

Le parcours s'adapte ensuite en fonction de vos réponses et vous êtes guidé via des info-bulles et une FAQ. Par ailleurs, les données d'occupation connues de nos services seront pré-affichées.

Il vous est ensuite demandé de préciser l'occupation du bien :

BIENS IMMOBILIERS Service available in English 

DÉCLARATION D'OCCUPATION ET DE LOYER

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

INFORMATIONS CONCERNANT LE BIEN N° 781234567890
10 RUE DES FLEURS - 78370 PLAISIR

Merci de préciser l'occupation du bien : * 

- Propriétaire occupant à titre de résidence principale
- Propriétaire occupant à titre de résidence secondaire
- Bien vacant (non meublé et non occupé)
- Occupé à titre gratuit
- Loué

Précédent Suivant

L'identité de l'occupant doit être renseignée :

- Pour une personne physique : les noms, prénoms, date et lieu de naissance
- Pour une personne morale : sa dénomination et son SIREN

Un récapitulatif vous est présenté avant la validation de la déclaration et vous pouvez à tout moment quitter le service et enregistrer les informations saisies pour ensuite reprendre la démarche en cours. Une fois la déclaration validée, elle est immédiatement disponible au format PDF au sein de l'espace Gérer mes biens immobiliers.

Pour plus d'informations :

- Si vous êtes un particulier :
 - rendez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers.
 - **une FAQ est disponible** dans la rubrique Particulier > Gérer mon patrimoine/mon logement > Je fais des travaux dans mon habitation principale ou secondaire > Documentation utile.
 - **un pas-à-pas est disponible** dans la rubrique Services en ligne : laissez vous guider ! > Je gère mes biens immobiliers.



9) Vos interlocuteurs locaux

Services des Impôts des Particuliers (SIP)

Ain (01)

Valserhone : 04 50 56 69 40

sip.valserhone@dgfip.finances.gouv.fr

Haute-Savoie (74)

Annemasse : 04 50 43 91 50

sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

Bonneville : 04 50 25 29 00

sip.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 00

sip.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

Autres moyens pour nous contacter pour toute information



Sur le site www.impots.gouv.fr :

- Depuis la messagerie sécurisée accessible sur la page d'accueil de l'espace particulier
- Possibilité de prendre rdv en ligne depuis la rubrique « contact et prise de RDV »

Par téléphone au 0809 401 401

→ du lundi au vendredi de 8h30 à 19h hors jours fériés
(service gratuit + coût de l'appel)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

**DDFIP 01
SEPTEMBRE 2025**